

DELIBERATION N° 03 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : M. LAMY

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril de l'année d'application.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°2 du 9 avril 2018 fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	8,81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,12%

Au titre de l'année 2019, il est proposé de maintenir ces taux.

Le produit de la fiscalité directe locale est imputé au compte 73111.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 26 février 2019.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous sommes aujourd'hui dans l'incertitude totale quant au remplacement de la taxe d'habitation.

On nous dit que l'on percevrait peut-être la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties versée aux Conseils Départementaux. Soit la CSG (contribution sociale généralisée), soit la CRDS (contribution à la réduction de la dette sociale) apporteraient les ressources nécessaires au Conseil Départemental en remplacement de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Quant aux intercommunalités, on ne sait pas quelle sera la compensation.

Notre grande interrogation : est-ce que nous aurons encore à l'avenir des taxes avec un pouvoir sur les taux ? En effet, celles-ci nous permettent d'équilibrer notre budget ou de faire des opérations particulières. Si demain nous n'avons plus que des compensations, elles seraient calculées sur une année de référence, en l'occurrence 2017 pour la taxe d'habitation, toutes nouvelles constructions ne seraient donc pas prises en compte.

Pour finir je voudrais rappeler qu'à Ludres, 68 % des recettes proviennent des entreprises et 32 % des ménages.

La richesse de la ville est due en grande partie aux entreprises. Des équipements ont donc été réalisés en conséquence, et je me plais à dire que Ludres à des équipements équivalents à une ville de 15 000 habitants, mais peu de personnes s'en rendent compte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2019.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019 de la Ville de Ludres (budget général).